Normandie Forêt Conseil - *Cycle de vie d'un dossier 2023-2027*

Accès à l'Espace des aides sur : https://monespace-aides.normandie.fr/

Propriétaire forestier	Prestataire agréé	Région Normandie
1 Demande puis acceptation d'un devis proposé pour une prestation de service retenue dans le cadre de la convention d'agrément régionale.		
Co-signature du formulaire de demande Normandie Forêt Conseil	2 Dépôt de la demande de financement par le prestataire sur Mon Espace Aides Normandie.	
		3 Confirmation par la Région de la réception de la demande. Vaut autorisation de début de prestation.
	4 Réalisation de la prestation. Renseignement de la fiche conclusion « Normandie Forêt Conseil ». Emission de la facture indiquant le montant de la participation régionale.	
Co-signature de la fiche de conclusion		
5 Paiement par le propriétaire forestier de la part HT de la prestation non financée par la Région et de la TVA. Ex : Une prestation d'équilibre sylvo-cinégétique pour une forêt < 100 ha : la prestation coûte 1100 € mais le propriétaire paie seulement 100 €, l'écart sera subventionné par la Région, directement au prestataire.		
	6 Dépôt de la demande de paiement du solde auprès de la Région accompagnée des pièces justificatives : - *Facture certifiée acquittée par le prestataire agréé* - *Fiche de conclusion co-signée par le prestataire agréé et le propriétaire forestier* - *Le cas échéant, livrable attendu (agrément du PSG, cartographie etc.)*	
		7 Passage en Commission Permanente pour attribution et versement de la participation régionale au prestataire agréé. Envoi au propriétaire d'un courrier d'information de l'aide obtenue.

Contact :

Direction Agriculture et Ressources Marines
Service Economique Equine et Forêt-Bois
filiereforetbois@normandie.fr

Pierre-Florentin PICHARD, Gestionnaire administratif et financier (02.14.47.62.63 pierreflorentin.pichard@normandie.fr)